

**PUNIR
SANS
JUGER ?**

*de la répression
administrative
au droit
administratif pénal*

 ECONOMICA

Mireille DELMAS-MARTY
Catherine TEITGEN-COLLY

Concurrencé dès l'Ancien Régime par les prérogatives de l'administration, le juge n'a jamais eu le monopole du droit de punir, de même que le droit « pénal » n'a jamais contenu l'intégralité des sanctions ayant le caractère d'une punition.

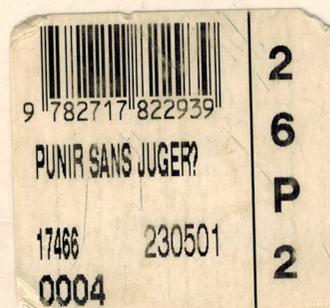
Avec l'intervention accrue de l'Etat et l'effet incitateur de la construction européenne, la répression administrative s'est considérablement développée. Par-delà le constat d'hétérogénéité, l'objet de cette étude est de réunir les éléments d'une synthèse : critères d'identification de l'infraction et de la sanction, règles de fond, garanties de procédure dessinent aujourd'hui les contours d'un véritable droit « administratif pénal ».

A l'horizon de cette diversification de la « matière pénale », ce livre amorce une réflexion sur le phénomène français et aussi européen, de recomposition du droit des sanctions.

Mireille Delmas-Marty est professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1). Elle a publié notamment *Criminalité des affaires et Marché commun* (Economica, 1977), *Modèles et mouvements de politique criminelle* (Economica, 1983), *Droit pénal des affaires* (PUF, 1990) et *Les grands systèmes de politique criminelle* (PUF, 1992).

Catherine Teitgen-Colly est professeur à l'Université Paris-Sud (Paris 11). Elle a publié diverses études consacrées au droit administratif et au droit de l'urbanisme, notamment *La légalité de l'intérêt financier dans l'action administrative* (Economica, 1981), *La protection des tiers face au permis de construire* (Litec, 1982), ainsi que plusieurs articles relatifs aux autorités administratives indépendantes.

Couverture : King Christian V's
codification of Norwegian laws
promulgated in 1688.
Photo : Bernt Eide



ISBN 2-7178-2293-3

125 F